



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

**66^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 29 avril 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents : M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Yannick Hubert, assistant-greffier, lequel agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

24-227 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 36 a) et 36 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 15 avril 2024 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

29-04-2024

6. Règlement 136-2016-5 – Amendant le Règlement 136-2016 – Citation de biens patrimoniaux – Adoption

ADMINISTRATION

7. Règlement 111-2012-4 – Amendant le Règlement 111-2012 – Ententes relatives à des travaux municipaux – Adoption
8. Règlement 151-2024-2 – Amendant le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
9. Règlement 151-2024-2 – Amendant le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
10. Fondation Émergence – Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie – Proclamation
11. Résolution 23-456 – Projet-pilote – Vote par Internet – Abrogation
12. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Maison Oxygène Joliette-Lanaudière – Dossier CMQ-70629-001
13. Liste des comptes à payer du 3 au 16 avril 2024 – Approbation
14. Sûreté du Québec – Somme payable par la Ville de Joliette – Autorisation
15. Réfection de la toiture – Réservoir Roland-Rivest – Bellemare Couvertures Ltée – Certificat de paiement numéro 3 final – Acceptation définitive
16. Société de développement du centre-ville – Demande d’aide financière annuelle – Autorisation
17. Travaux transport actif 2024 – Immobilisation – Mode de financement – Autorisation
18. Résolution 24-210 – Embauche d’un journalier - secteur événements – Service des Loisirs et de la culture – Amendement
19. Résolution 24-216 – Service des Travaux publics et services techniques – Modification de l’organigramme – Amendement
20. Embauche d’une agente de communication – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
21. Embauche d’un technicien – Cour municipale commune de la Ville de Joliette

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

22. Soumission numéro AP24-018 – Réaménagement du 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud en cour municipale – Adjudication de contrat
23. Soumission numéro AP24-021 – Marquage de la chaussée 2024 et 2025 – Adjudication de contrat
24. Soumission numéro AP24-022 – Rinçage unidirectionnel et inspection des bornes d’incendie – 2024 et 2025 – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

29-04-2024

25. Soumission numéro AP24-023 – Coupe de gazon 2024 – Espaces publics – Adjudication de contrats
26. Soumission numéro AP24-027 – Machinerie lourde – Taux de location 2024-2025 – Approbation
27. Soumission numéro AP24-028 – Béton préparé – Adjudication de contrat
28. Soumission numéro AP24-029 – Pièces d’asphalte 2024 – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP24-030 – Sable à compaction – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

30. Centre d’amitié autochtone de Lanaudière – Journée nationale des peuples autochtones – Demande d’aide financière – Autorisation
31. Festival Mémoire et Racines – 30^e édition – Demande d’aide financière – Autorisation
32. Club de soccer Lanaudière-Nord – Accueil d’équipes seniors A et AA – Utilisation de l’espace public – Autorisation
33. Fête du voisinage – Utilisation de l’espace public – Autorisation
34. Club de baseball mineur Les Expos de Lanaudière Nord – Tournoi provincial U13 – Utilisation de l’espace public – Autorisation
35. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
36. Divers
- 36.a) Cour municipale commune de la Ville de Joliette – Désignation du procureur et autorisation à émettre des constats d’infraction
- 36.b) Entente intermunicipale relative à la fourniture d’eau potable – Autorisation
37. Dépôt de rapports
38. Date et heure de la prochaine assemblée
39. Période de questions
40. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

**24-228 – SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l’assistant-greffier est dispensé d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

24-229 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2024-04-12 – M. Maxim Douville – Ville de Joliette – 425, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par M. Maxim Douville et illustrée par Mme Marilyn Charbonneau, afin d'approuver un programme de réutilisation du sol dégagé afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 425, rue Saint-Viateur.
2. **PIIA-2024-04-14 – M. Francis Tremblay – Co clinique – 519, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Francis Tremblay, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 519, boulevard Manseau.
3. **PIIA-2024-04-15 – Mme Geneviève Dickner – Ève-Owl – 538, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Geneviève Dickner, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 538, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-04-15 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

29-04-2024

4. **PIIA-2024-04-16 – Mme Mélanie Paquette – ÜMA savonnerie – 596, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par Mme Mélanie Paquette et illustrée par Ametch Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée à l'immeuble situé au 596, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-04-16 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2024-04-17 – M. Nicolas Beauregard – Stantec – 1, rue Papineau**
D'accepter la demande soumise par M. Nicolas Beauregard et illustrée par FMI, afin d'autoriser la réfection des façades d'un local commercial, l'installation de deux enseignes murales et de plusieurs enseignes directionnelles, le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau et l'aménagement d'un service à l'auto à l'immeuble situé au 1, rue Papineau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-04-17 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2024-04-18 – M. Stéphane Cassan – Abbarch architecture inc. – 1505, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Stéphane Cassan, afin d'autoriser la réfection des façades d'un commerce de grande surface, l'installation d'enseignes murales et de plusieurs enseignes directionnelles dans les aires de stationnement ainsi que le remplacement des facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1505, boulevard Firestone le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-04-18 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2024-04-20 – Suite de dossier – M. Charles Morneau – Les Habitations Moderno – Lots 5 807 595, 5 807 896 et 6 285 307 – Rue Gustave-Guertin**
D'accepter que tout le stationnement devant être en partie recouvert de pavé alvéolé soit entièrement recouvert de béton, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2024-04-20 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2024-04-13 – Mme Yosra Chebel – Café de Carthage – 45, place Bourget Nord**
Le projet d'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 45, place Bourget Nord, est refusé, notamment parce que :
 - Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
 - L'enseigne présentée est difficile à lire;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

29-04-2024

- L'enseigne présentée s'intègre difficilement à l'architecture du bâtiment et à l'enseigne murale du commerce voisin.

**2. PIIA-2024-04-19 – Mme Véronique Aubin – Plateau Boréal inc.
– Lot 4 474 731 – Rue Roland-Gauvreau**

Le projet de construction d'un immeuble multifamilial comportant vingt-quatre logements sur le lot 4 747 731 donnant sur la rue Roland-Gauvreau est refusé, notamment parce que :

- L'architecture proposée ne reflète pas la qualité de l'architecture déjà présentée à la population du secteur;
- Les aménagements paysagers autour du bâtiment principal sont jugés minimalistes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

24-230 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les demandes de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

- 1. RRBP-2024-04-01 – M. Jason Bussièrès – Brasserie artisanale Albion – 404 à 410, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Jason Bussièrès, afin d'autoriser l'agrandissement d'une terrasse commerciale localisée à l'arrière d'un immeuble patrimonial.
- 2. RRBP-2024-04-02 – M. Jason Bussièrès – Brasserie artisanale Albion – 404 à 410, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Jason Bussièrès, afin d'autoriser le remplacement d'une hotte de cuisine localisée sur l'élévation latérale d'un immeuble patrimonial, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2024-04-02 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

6

**24-231 – RÈGLEMENT 136-2016-5 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 136-2016 – CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 24-054 et 24-055, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 136-2016-5 amendant le Règlement 136-2016 relatif à la citation de biens patrimoniaux afin de remplacer les numéros de lots pour les immeubles localisés aux 2, 120 à 132 et 434 de la rue Saint-Charles-Borromée Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

**24-232 – RÈGLEMENT 111-2012-4 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 111-2012 – ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 24-195 et 24-196, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 111-2012-4 amendant le Règlement 111-2012 relatif aux ententes avec les promoteurs immobiliers pour des travaux municipaux afin d'en actualiser les procédures.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

**24-233 – RÈGLEMENT 151-2024-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2024-2 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

9

**24-234 – RÈGLEMENT 151-2024-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2024-2 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

**24-235 – FONDATION ÉMERGENCE – JOURNÉE INTERNATIONALE
CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE –
PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de *La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

29-04-2024

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

24-236 – RÉOLUTION 23-456 – PROJET-PILOTE – VOTE PAR INTERNET – ABROGATION

CONSIDÉRANT QU'Élections Québec met fin au projet-pilote du vote par Internet en vue des élections générales municipales 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ABROGER la résolution 24-456.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

24-237 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – MAISON OXYGÈNE JOLIETTE-LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-70629-001

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par l'organisme Maison Oxygène Joliette-Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par Maison Oxygène Joliette-Lanaudière visant l'immeuble situé au 740, rue Saint-Thomas à Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

24-238 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 3 AU 16 AVRIL 2024 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 269 877,13 \$ pour la période du 3 au 16 avril 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 3 au 16 avril 2024 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 3 au 16 avril 2024

| | |
|--|------------------------|
| a. Liste des transferts électroniques : | 577 726,55 \$ |
| b. Liste des chèques : | 458 516,29 \$ |
| c. Liste des paiements effectués via Accès-D : | 1 122 658,19 \$ |
| Total | 2 158 901,03 \$ |

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

24-239 – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE PAR LA VILLE DE JOLIETTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec de la *Loi sur la police* chapitre P-13.1, r. 7;

CONSIDÉRANT la demande de paiement qu'a fait parvenir le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Joliette, en date du 25 mars 2024, au montant de 3 455 258 \$ à laquelle la Ville avait refusée de payer il y a deux semaines;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer à l'ordre du ministre des Finances un premier versement de 1 727 629 \$ au plus tard le 30 juin 2024, et un deuxième versement de 1 727 629 \$ au plus tard le 31 octobre 2024, le tout à titre de somme payable par la Ville de Joliette pour les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

24-240 – RÉFECTION DE LA TOITURE – RÉSERVOIR ROLAND-RIVEST – BELLEMARE COUVERTURES LTÉE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Alain Bellehumeur, architecte pour la firme Héту-Bellehumeur architectes inc., en date du 18 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de réfection de la toiture du réservoir Roland-Rivest tels que décrétés par la résolution 23-244 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Bellemare Couvertures Ltée » la somme de 13 138,68 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

24-241 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière annuelle de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société de développement une aide financière de 60 000 \$ pour l'année 2024, dont 35 000 \$ pour l'animation et 25 000 \$ pour l'accompagnement des promoteurs et la promotion du centre-ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

17

**24-242 – TRAVAUX TRANSPORT ACTIF 2024 – IMMOBILISATION –
MODE DE FINANCEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les projets d'immobilisations et de développement du réseau cyclable autorisés à la commission des Travaux publics du mois de novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le financement par le fonds de roulement pour les projets d'immobilisations et de développement du réseau cyclable, pour un montant total de 400 000 \$.

QUE le coût net du projet, soit un montant de 400 000 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de sept versements égaux de 57 143 \$ puisés à même les fonds généraux durant les sept prochaines années. Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**24-243 – RÉOLUTION 24-210 – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER -
SECTEUR ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 24-210 afin de remplacer le cinquième paragraphe par le suivant :

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**24-244 – RÉOLUTION 24-216 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ET SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 24-216 afin de remplacer le sixième paragraphe par le suivant :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

DE CRÉER quatre postes journalier – opérateur appareils motorisés de moins de 4 500 kg.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

24-245 – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de communication et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Mégane Garceau au poste d'agente de communication au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 30 avril 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 816 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

24-246 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Mathieu Latour au poste de technicien au sein de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 mai 2024.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 816 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 6 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**24-247 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-018 – RÉAMÉNAGEMENT
DU 19, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD EN COUR
MUNICIPALE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de réaménagement du 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud en cour municipale a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 avril 2024;

| ENTREPRISES | | PRIX AVANT TAXES | CONFORME | |
|-------------|--|---------------------|----------|-----|
| | | | OUI | NON |
| 1 | Gestion BGC inc. | 4 254 508,00 \$ | X | |
| 2 | Les Entreprises Christian Arbour inc. | 4 580 000,00 \$ | | X |
| 3 | Construction Hébert & Hébert inc. | 4 635 635,00 \$ | X | |
| 4 | Les Entreprises Philippe Denis inc. | 4 739 819,00 \$ | X | |
| 5 | Construction Genfor Ltée | 5 410 000,00 \$ | X | |

CONSIDÉRANT QU'une irrégularité mineure a été constatée dans la soumission du plus bas soumissionnaire et qu'elle ne rend pas pour autant la soumission non conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-018, le contrat pour des travaux de réaménagement du 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud en cour municipale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Gestion BGC inc.** », au montant de **4 254 508 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

23

**24-248 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-021 – MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE 2024 ET 2025 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le marquage de la chaussée pour les saisons estivales 2024 et 2025 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 avril 2024;

| | ENTREPRISES | PRIX AVANT TAXES | CONFROME | |
|---|---|---------------------|----------|-----|
| | | | OUI | NON |
| 1 | 9219-4463 Québec inc. A-1 Lignes Jaunes inc. | 339 741,68 \$ | X | |
| 2 | Entreprise Techline inc. | 429 933,30 \$ | X | |
| 3 | Lignes Fit inc. | 445 000,00 \$ | | X |
| 4 | 9139-4593 Québec inc. Lignes M.D. inc. | 626 785,30 \$ | X | |
| 5 | Marquage Signalisation Rive- Sud B.A. inc. | 1 057 181,06 \$ | X | |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-021, le contrat pour le marquage de la chaussée pour les années 2024 et 2025, à l'entreprise « **9219-4463 Québec inc. | A-1 Lignes Jaunes inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **339 741,68 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**24-249 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-022 – RINÇAGE
UNIDIRECTIONNEL ET INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE –
2024 ET 2025 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour une opération de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 16 avril 2024, 11 h;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

| ENTREPRISES | | PRIX AVANT TAXES |
|-------------|----------------------|------------------|
| 1 | Nordikeau inc. | 73 991,50 \$ |
| 2 | Simo Management inc. | 105 731,16 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-022, le contrat pour une opération de rinçage unidirectionnel et l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2024 et 2025, à l'entreprise « **Nordikeau inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **73 991,50 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

24-250 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-023 – COUPE DE GAZON 2024 – ESPACES PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la coupe de gazon 2024 dans les espaces publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 avril 2024;

| | ENTREPRISES | ZONE A PRIX TOTAL AVANT TAXES | ZONE B PRIX TOTAL AVANT TAXES | CONFORME | |
|---|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------|-----|
| | | | | OUI | NON |
| 1 | Les Entreprises Roy | 50 771,27 \$ | 38 372,42 \$ | | X |
| 2 | Les Pelouses M. Hénault | 74 000,00 \$ | 69 410,00 \$ | X | |
| 3 | Vert tout court inc. | 81 581,01 \$ | 49 779,03 \$ | X | |
| 4 | Entretiens Paysagers Lemay | --- | 86 862,36 \$ | X | |
| 5 | Multi-Entretien 4 saisons inc. | --- | 56 897,00 \$ | X | |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-023, les contrats pour la coupe de gazon 2024 dans les espaces publics aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

- Zone A : **Les pelouses M. Hénault** au montant de **74 000,00 \$**, avant taxes;
- Zone B : **Vert tout court inc.** au montant de **49 779,03 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

24-251 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-027 – MACHINERIE LOURDE – TAUX DE LOCATION 2024-2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour constituer un répertoire de taux de location de machinerie lourde avec opérateur pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2025 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatorze soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le répertoire de taux de location de machinerie lourde 2024-2025, lequel est joint à la présente résolution, selon leurs taux horaires soumis conformément à l'appel d'offres AP24-027.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

24-252 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-028 – BÉTON PRÉPARÉ – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de béton préparé incluant la livraison a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 16 avril 2024;

| | ENTREPRISES | PRIX UNITAIRE AVANT TAXES | PRIX TOTAL AVANT TAXES |
|---|----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Béton Généreux inc. | 201 \$ / m³ | 80 400 \$ |
| 2 | Laurentien Malo inc. | 214 \$ / m ³ | 85 600 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-028, le contrat pour la fourniture de béton préparé, à l'entreprise « **Béton Généreux inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires de **201,00 \$ / m³** pour un montant approximatif de **80 400 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

24-253 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-029 – PIÈCES D'ASPHALTE 2024 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réalisation de pièces d'asphalte de correction et sur pierre a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 16 avril 2024;

| | ENTREPRISES | PRIX AVANT TAXES | CONFORME | |
|---|--|------------------|----------|-----|
| | | | OUI | NON |
| 1 | Les Pavages Dancar (2009) inc. | 218 000,00 \$ | | X |
| 2 | Marion Asphalte inc. | 264 000,00 \$ | X | |
| 3 | 9102-6963 Québec inc. Poitras Asphalte | 267 000,00 \$ | X | |
| 4 | Pavages Chartrand inc. | 291 310,00 \$ | X | |
| 5 | Pavage E Perreault inc. | 363 750,00 \$ | X | |
| 6 | Pavage MGMT inc. | 366 100,00 \$ | X | |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-029, le contrat pour la réalisation de pièces d'asphalte de correction et sur pierre, à l'entreprise « **Marion Asphalte inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, au montant approximatif de **264 000 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

24-254 – SOUMISSION NUMÉRO AP24-030 – SABLE À COMPACTION – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes métriques de sable à compaction pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 24 avril 2024, 11 h;

| | ENTREPRISES | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL AVANT TAXES |
|---|--|-----------------|------------------------|
| 1 | 9144-8787 Québec inc. Les Entreprises Bourgeois | 11,68 \$ / t.m. | 25 696,00 \$ |
| 2 | Généreux Construction | 12,40 \$ / t.m. | 27 280,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-030, le contrat pour la fourniture et la livraison de sable à compaction, à l'entreprise « **9144-8787 Québec inc. | Les Entreprises Bourgeois** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix unitaire de **11,68 \$ la tonne métrique**, pour un montant total approximatif **25 696,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**24-255 – CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE –
JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 24-176 autorisant le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière à tenir un événement soulignant la Journée nationale des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière pour la tenue dudit événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 15 000 \$ au Centre d'amitié autochtone de Lanaudière, versé en un seul versement, pour la tenue d'un événement soulignant la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin 2024 sur la place Bourget.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

31

**24-256 – FESTIVAL MÉMOIRE ET RACINES – 30E ÉDITION –
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 24-176 autorisant le Festival Mémoire et Racines à tenir la 30^e édition de leur festival;

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière du Festival Mémoire et Racines pour la tenue dudit événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 20 000 \$ au Festival Mémoire et Racines, versé en un seul versement, pour la tenue de la 30^e édition dudit festival le 23 juillet 2024 sur la place Bourget.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

32

**24-257 – CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – ACCUEIL
D’ÉQUIPES SENIORS A ET AA – UTILISATION DE L’ESPACE
PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Club de soccer Lanaudière-Nord pour l’utilisation du terrain synthétique de l’école Barthélemy-Joliette afin d’accueillir des équipes seniors de soccer A et AA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D’AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser gratuitement, pour la saison estivale 2024, le terrain synthétique de l’école secondaire Barthélemy-Joliette pour la tenue des parties à domicile des équipes seniors A et AA, et ce, sur approbation et confirmation de la disponibilité du terrain et des installations par le service des Loisirs et de la culture.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

33

**24-258 – FÊTE DU VOISINAGE – UTILISATION DE L’ESPACE
PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Adam L’Archevêque-Gaudet, citoyen de la rue J.-F.-Kennedy pour la tenue d’une fête entre voisins à l’occasion de la Fête du voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

29-04-2024

D'AUTORISER la fermeture de la rue J.-F.-Kennedy, entre les rues Ladouceur et du Curé-Félix-Gadoury, le 1^{er} juin entre 11 h et 14 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER un prêt d'équipement pour la tenue de l'événement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

24-259 – CLUB DE BASEBALL MINEUR LES EXPOS DE LANAUDIÈRE NORD – TOURNOI PROVINCIAL U13 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de baseball mineur Les Expos de Lanaudière Nord pour la tenue d'un tournoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le Club de baseball mineur Les Expos de Lanaudière Nord à tenir sa troisième édition d'un tournoi provincial U13 qui aura lieu au parc Saint-Jean-Baptiste le 28 juin de 12 h à 22 h et du 29 juin au 1^{er} juillet 2024 de 9 h à 22 h.

D'AUTORISER le prêt d'équipement, l'accès à l'eau et à l'électricité selon la disponibilité des ressources, la diffusion de musique et d'animation, l'installation de chapiteaux sans ancrage directement au sol, la vente d'alcool et de hot dogs au profit de l'organisme, l'utilisation de BBQ et la location de toilettes portatives, aux frais de la Ville de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

35

**24-260 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Réseau des femmes élues de Lanaudière – Brunch AGA – 28 mars 2024 : 1 billet;
- Économie sociale Lanaudière – Événement habiter autrement – 25 avril 2024 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

DIVERS

36 a)

**24-261 – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE
JOLIETTE – DÉSIGNATION DU PROCUREUR ET AUTORISATION À
ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance du 18 septembre 2023, adoptait la résolution 23-606 afin d'octroyer un contrat de services professionnels juridiques de gré à gré à la firme Roy et Asselin inc. pour les services de procureur à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE Pierre-Édouard Asselin ne peut plus exercer la profession d'avocat en raison de sa récente nomination à titre de juge à la Cour du Québec, chambre civile;

CONSIDÉRANT QUE Me Hubert Girard de ladite firme est habilité à rendre les services de procureur à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et ce jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Ville de Joliette, le tout en conformité avec la résolution G2011-04-37;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

DE DÉSIGNER Me Hubert Girard de la firme Roy et Asselin inc. comme avocat responsable du mandat et des services professionnels avec toutes les autorisations à titre de procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette prévues à la résolution G2011-04-37.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 b)

24-262 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'EAU POTABLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Paul ont signé en 1984, avec la Ville de Joliette, une entente intermunicipale pour la fourniture d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de ladite entente ont été modifiées en 1995 et que la municipalité de Saint-Thomas s'est jointe à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2018, la Ville de Joliette faisait parvenir aux municipalités parties à l'entente intermunicipale, un préavis faisant part de son intention de ne pas renouveler celle-ci et de créer un comité technique formé de représentants de toutes les parties à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE, faisant suite à de nombreuses rencontres et discussions dudit comité technique s'échelonnant entre 2019 et 2024, les parties en sont venues à un accord, convenant des termes et conditions de la nouvelle entente pour la fourniture d'eau potable par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le maire et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à toutes les autres municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

24-263 – DEPOT DE RAPPORTS

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 29 avril 2024;
- Bibliothèque Rina-Lasnier – États financiers 2023.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-04-2024

38

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 13 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

39

PERIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

40

LEVEE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 56.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ME YANNICK HUBERT,
Assistant-greffier